

## DECISION DU PRESIDENT n°2020-37

OBJET : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Communauté Paris Saclay et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, relative aux travaux d'assainissement de la rue André Chénier à Massy

Le Président de la Communauté d'agglomération;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Communauté Paris-Saclay et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris relative aux travaux d'assainissement de la rue André Chénier sur Massy :

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité le système d'assainissement sur le domaine public dans le cadre de la réhabilitation de réseaux, notamment via la mise à disposition de boîtes de branchement ;

CONSIDERANT l'impossibilité technique d'infiltration des eaux pluviales pour certains pétitionnaires et les raccordements rendus nécessaires par voie de conséquence ;

CONSIDERANT le surcoût que cela génère ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer le chantier dans les meilleurs délais au regard des annonces faites auprès des usagers et des contraintes financières pesant sur les entreprises titulaires du marché de travaux;

## DECIDE

- DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Communauté Paris-Saclay et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris relative aux travaux d'assainissement de la rue André Chénier sur Massy;
- 2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ;
- 3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 17 ju'm 20 20 Le Président,

Michel BOURNAT

## Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Affichée/Publiée le 17/06/2020